

CONSEIL D'AGGLOMERATION
du 7 octobre 2024 à 18h00 à ABBEVILLE - Espace Max Lejeune - Garopôle

PROCES VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 7 octobre à 18h00, le conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme légalement convoqué le 1^{er} octobre 2024, s'est réuni au siège de l'établissement, Immeuble Garopôle, Espace Max Lejeune à Abbeville, sous la présidence de M. Pascal DEMARTHE.

Date de la convocation	1 ^{er} octobre 2024
Date d'affichage	1 ^{er} octobre 2024

Membres en exercice	75
Membres présents	58
Pouvoirs	14
Votants	72

Etaient présents :

MM. DEMARTHE – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – LEDET – MALLET – TONOLLI – HENRIQUE DOVERGNE – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURE – TRENCART DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – AUBERT – LESENNE

Mmes BOULART – DELAGE – DUPUY – CHEVALLIER – MONFLIER – NOEL – RHUIN – VASSEUR – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSEMENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – MANSARD – BOUJONNIER – BOURCERONDE

Etaient excusés :

M. Éric BALÉDENT donne pouvoir à M. Pascal DEMARTHE *jusqu'au point 14*
Mme Maryvonne DAUSSY donne pouvoir à M. Claude BOURET
M. Hervé DENIS donne pouvoir à M. Olivier MALLET
Mme Françoise BEAURIN donne pouvoir à Mme Michelle DELAGE
M. Pierre LEMARCHAND donne pouvoir à Mme Christine CHEVALLIER
M. Michel LEPAGE donne pouvoir à M. Patrick DAIRAINÉ
Mme Florence PETIT donne pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
M. Laurent PRUVOT donne pouvoir à Mme Monique BOULART
Mme Isabelle ARCIVAL donne pouvoir à M. Francis HENRIQUE
M. Frédéric GARET donne pouvoir à M. Aurélien DOVERGNE
M. Didier DANTEN remplacé par Mme Viviane MANSARD
M. Laurent PARSIS donne pouvoir à M. Aymerick COEUILTE
M. Christophe MENNESSON remplacé par Mme Denise BOUJONNIER
M. Emmanuel DELAHAYE donne pouvoir à M. Bertrand MARTEL
Mme Anne-Marie DORION donne pouvoir à M. Bernard DUQUESNE
Mme Clémence FROISSART-SENLIS donne pouvoir à M. Stéphane HAUSSOULIER
Mme Odile DUVAL remplacée par M. Bertrand AUBERT

Etaient absents :

Mme Patricia CHAGNON – MM. Luc CHATENAY – Roland COLINET

Le quorum étant réuni, M. le Président ouvre la séance.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul LECOMTE

Le Conseil d'agglomération décide à l'unanimité d'approuver le Procès-Verbal de la séance du 4 juin 2024 (72 votants : 71 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENRIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DELOISON MARTEL – DUCHEMIN – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURE – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – AUBERT – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – BEAURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSEMENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – MANSARD – BOUJONNIER – BOURCERONDE – DORION – FROISSART-SENLIS)

ADMINISTRATION GENERALE

Demande avis pour inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil.

Le conseil d'agglomération décide à l'unanimité d'inscrire ce point à l'ordre du jour (72 votants : 71 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURIE – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – AUBERT – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – BEAURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – MANSARD – BOUJONNIER – BOURCERONDE – DORION – FROISSART-SENLIS ; 1 abstention : M. DELOHEN) :

M. TONOLLI demande si le tableau des effectifs prend en compte le nouvel organigramme des services, dont il n'a pas été destinataire et sur lequel il aurait souhaité débattre.

M. le Président confirme que le tableau des effectifs intègre le nouvel organigramme qui a été validé à l'unanimité lors du dernier C.S.T, et que les élus recevront ce document dès qu'il sera finalisé.

1) 2024.112 Mise à jour du tableau des effectifs et des emplois – Créations et suppressions de postes

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération N° 2024.091 du dernier conseil communautaire en date du 4 juin 2024,
- Vu le tableau des emplois et des effectifs de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 17 septembre 2024,
- Vu le rapport du Président,
- Considérant la demande de changement de temps de travail de plusieurs agents dans différents services,
- Considérant la radiation de certains agents pour départs en retraite, décès, démission et mutation dans une autre collectivité,
- Considérant la stagiairisation de certains agents,
- Considérant la titularisation de certains agents sur le grade supérieur après leur période de stage,
- Considérant la mobilité interne d'un agent,
- Considérant la réussite concours ou examen de certains agents,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (72 votants : 67 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURIE – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – AUBERT – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – BEAURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – MANSARD – BOUJONNIER – BOURCERONDE – DORION – FROISSART-SENLIS ; 5 abstentions : MM. TONOLLI – HENIQUE – MACHAT – DELOHEN – Mme ARCIVAL) :

➤ De créer :

- 1 poste d'agent social à temps complet appartenant au cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux (catégorie C), de la filière sociale
- 8 postes d'adjoint technique à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C), de la filière technique.

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (catégorie C), de la filière technique.
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B), de la filière administrative.
- 1 poste d'infirmier de classe normale à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des infirmiers territoriaux (catégorie B), de la filière Médico-sociale.
- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet appartenant au cadre d'emplois des animateurs territoriaux (catégorie B), de la filière animation.

➤ **De supprimer :**

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (18/35^{ème}), appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux (catégorie C), de la filière animation.
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet (30/35^{ème}), appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C), de la filière technique.
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C), de la filière technique.
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux (catégorie C), de la filière animation.

➤ **De prendre acte** que les créations seront compensées par la suppression des grades et quotité horaire actuels des intéressés, après avis du Comité Social Territorial.

➤ **De mettre à jour** le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente note de synthèse.

➤ **De prendre acte** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus sont inscrits aux budgets de la collectivité.

➤ **D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Ibis) 2024.113 Désignation de représentants au sein du comité départemental pour l'emploi (CDPE) et des comités locaux pour l'emploi (CLPE) de la Somme

Le conseil d'agglomération,

- Vu les articles L2121-21, L2121-33, et L5211-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la demande du 02/08/2024 de la Préfecture de la Somme de désignation d'un représentant et d'un suppléant pour siéger au sein du comité départemental pour l'emploi (CDPE) et des comités locaux pour l'emploi (CLPE) de la Somme,
- Vu le rapport de Stéphane HAUSSOULIER, Vice-président en charge des Finances,

Il est proposé les candidatures de MM. Demarthe et Mallet.

Il est fait appel à candidature.

Aucune autre candidature.

Il est procédé au vote à bulletin secret, le premier tour de scrutin donne les résultats suivants

Nombre de votants : 72

Abstentions : 5

Nombre de suffrages exprimés : 67

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide à l'unanimité (72 votants : 67 pour et 5 abstentions) :

- **De désigner** : Pascal DEMARTHE, Président, en qualité de titulaire et Olivier MALLET, Vice-Président en charge de l'économie, en qualité de suppléant pour siéger au sein du comité départemental pour l'emploi (CDPE) et des comités locaux pour l'emploi (CLPE) de la Somme.
- **D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

2) 2024.114 Attribution d'une indemnité pour fonction itinérante au titre de l'année 2023

Le conseil d'agglomération,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 septembre 2024,
- Vu le rapport du Président,
- Vu les crédits inscrits au budget,
- Considérant l'ensemble des agents occupant des fonctions essentiellement itinérantes et utilisant leur véhicule personnel pour effectuer des déplacements professionnels,
- Considérant la nécessité de définir les fonctions au titre desquelles peut être allouée l'indemnité d'itinérance, et ses bénéficiaires,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (72 votants : 72 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOIRIE – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – AUBERT – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – BEAURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB DEROUSSEMENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – MANSARD – BOUJONNIER – BOURCERONDE – DORION – FROISSART-SENLLIS) :

- **De définir** les fonctions itinérantes aux agents assurant les fonctions d'agents d'entretien des bâtiments exerçant sur différents sites de la CABS.
- **De fixer** le montant annuel 2023 des indemnités versées aux agents désignés ci-après comme suivant :

Agents concernés	Montant annuel versé
Mme BELBOUCHE Hélène	239 euros
Mme CREVEL Sylviane	121 euros
Mme MARCASSIN Gaëtane	142 euros
Mme TARATTE Nathalie	195 euros

Le montant total de l'indemnité versée pour l'année 2023 est de 697 euros pour un total de 2 045.03 kilomètres.

- **D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

3) 2024.115 Attribution d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales de la CABS au titre de l'année 2024 et régularisation d'une subvention complémentaire de 2023

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 2023.101 du 13 avril 2023 attribuant une subvention au Comité des Œuvres Sociales de la Ville d'Abbeville et de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme,
- Vu le rapport du Président,
- Vu les crédits inscrits au budget,
- Considérant qu'il y a lieu d'accorder une subvention complémentaire liée à l'octroi des chèques cadeaux aux agents de la communauté d'agglomération pour leurs enfants,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (72 votants : 70 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – PARSIS – SANNIER LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOIRIE – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – AUBERT – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – BEAURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – MANSARD – BOUJONNIER – BURGERONDE – DORION – FROISSART-SENILIS ; 2 abstentions : MM. DELOHEN - TRENCART)

- **D'attribuer** une subvention de 12 744.36 euros au titre de l'année 2024 et une subvention complémentaire dite de régularisation au titre de l'année 2023 d'un montant de 332.50 euros à l'Association du Comité des Œuvres Sociales de la ville d'Abbeville et de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme.
- **D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

4) 2024.116 Participation financière de la CABS au titre de la protection sociale complémentaire des agents - Volet prévoyance

Le conseil d'agglomération,

- Vu l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,

- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 septembre 2024,
- Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'ils emploient,
- Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la communauté d'Agglomération de la Baie de Somme souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 7€ par agent.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (72 votants : 72 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURE – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – AUBERT – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – BEAURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSEMENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – MANSARD – BOUJONNIER – BOURCERONDE – DORION – FROISSART-SENLI) :

- **D'instaurer** la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus.
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- **D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

5) 2024.117 Modalité de maintien de l'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) en cas d'indisponibilités physiques

Monsieur TONOLLI indique s'être renseigné sur le fonctionnement actuel : aujourd'hui, au-delà de 30 jours d'arrêt ou de 3 arrêts maladie, on a un mois d'IFSE retenu soit environ 200€ pour un agent de catégorie C. Avec la nouvelle règle, cela devient plus compliqué car à partir du 16eme jour, il y a une retenue de 1/30eme. Autrement dit, pour un agent absent 1 mois et demi, soit 46 jours, cet agent verrait l'intégralité de son IFSE supprimé. Cela risque de pénaliser particulièrement les personnes qui sont en longue maladie ; quelqu'un qui souffre d'un cancer se verrait pénalisé davantage qu'aujourd'hui. Si cela peut s'entendre financièrement, moralement c'est plus discutable. Le coût des arrêts maladie estimé dans la note de synthèse à 729 000€ apparaît démentiel. Si ce chiffre est réel, cela illustre peut-être des problèmes de management avec des méthodes dures qui auraient pu être qualifiées de harcèlement moral et qui ont semble-t-il donné lieu à la rédaction d'un rapport qui n'a pas été suivi de suites. Monsieur

TONOLLI estime qu'à trop tirer sur la corde, on provoque un épuisement et un manque de sens dans le travail, et qu'il ne votera pas favorablement ce point.

Monsieur le Président apporte les éléments de réponse suivants :

Concernant les congés longue maladie ou longue durée, l'IFSE est quoiqu'il en soit suspendue. En effet, il rappelle qu'en cas de CLM/CLD, l'agent ne perçoit plus son IFSE et ce dès le 1^{er} jour de ces congés. Il précise que les agents en longue maladie ne sont donc aucunement concernés par cette délibération.

Le Président ajoute par ailleurs ne pas avoir eu connaissance du rapport évoqué par M. TONOLLI.

Madame la Directrice Générale des Services précise qu'un décret paru en juin 2024 et s'adressant à la fonction publique de l'État notamment devrait s'appliquer à la fonction publique territoriale pour nous permettre de tenir compte des cas particuliers, avec notamment la possibilité de rétablir l'IFSE pour les CLM et les CGM. Elle précise que l'objectif de cette réforme de l'IFSE vise avant tout à mettre en place une véritable politique de gestion de l'absentéisme en lien étroit avec les agents en vue de favoriser leur retour à l'emploi et en travaillant avec les services Ressources Humaines et la Prévention. La raison principale est de renouer le lien entre la collectivité et ses agents.

Monsieur HAUSSOULIER souligne que le chiffre de 729 000€ peut également se traduire en heures et en effectifs, c'est-à-dire 36 agents, même s'il n'est pas persuadé qu'on remplace chaque absence.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique et, notamment ses articles L.712-1, L.714-4 à L.714 13,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016,
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu la circulaire NOR : RDF F 14 27 139 C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu la circulaire DGCL-DGFIP du 3 avril 2017 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu la délibération N°2022.089 du conseil d'agglomération du 24 mai 2022,
- Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 17 septembre 2024,
- Vu le rapport du Président,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 63 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ –

DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DELOISON MARTEL – DUCHEMIN – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – BIHET – DEBRAY – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – AUBERT – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSEY – DELAGE – DUPUY – BEAURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT – RHUIN – VASSEUR DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – MANSARD – BOUJONNIER – BOURCERONDE – DORION – FROISSART-SENLLIS ; 4 contres : MM. TONOLLI – HENIQUE – Mmes ARCIVAL – LEPLOMB ; 5 abstentions : MM. DOVERGNE – GARET – WALRAVE – MENOURE – Mme BOSIO) :

- **D'abroger** partiellement la délibération N°2022.089 du 24 mai 2022 pour la partie relative à la modalité '*d'abattement de 1/12^{ème} sur le régime indemnitaire annuel (part IIFSE) en cas de congés maladie ordinaire*'
- **D'approuver** l'application du régime de l'IFSE comme suivant : -S'agissant des jours de maladie ordinaire : à partir du 16^{ème} jour, sur une année glissante, il est procédé à une retenue de 1/30^{ème} sur l'ensemble des primes et indemnités par jour d'absence calendaire.
- **D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

6) 2024.118 Intégration du cadre d'emploi des infirmiers territoriaux au titre du RIFSEEP et mis à jour de ce dernier

Le conseil d'agglomération,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu la délibération n° 2017.035 du 9 janvier 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP,
- Vu la délibération n° 2017-187 du 21 décembre 2017 relative à l'actualisation du régime indemnitaire,
- Vu la délibération n° 2022.089 du 24 mai 2022 relative d'une part, à la mise à jour du RIFSEEP, et d'autre part à l'instauration pour tous les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP la part résultats correspondant au Complément Indemnitaire Annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent,

- Vu les délibérations n° 2022.135 du 20 septembre 2022 et n° 2023.003 du 18 janvier 2023 relatives à la mise à jour du RIFSEEP,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2024,
- Vu le rapport du Président,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (72 votants : 72 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOIRIE – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – AUBERT – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – BEAURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSANT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – MANSARD – BOUJONNIER – BOURCERONDE – DORION – FROISSART – SENLIS) :

- **De mettre à jour** le RIFSEEP en intégrant le cadre d'emploi des infirmiers territoriaux de catégorie B.
- **De fixer** les montants suivants pour la partie fixe qui correspond à **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)** et qui vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Direction d'un ou plusieurs services	14 225 €
Groupe 2	Fonction comportant des responsabilités particulières	13 075 €

- **De prendre acte** que pour la partie variable, dénommée **complément indemnitaire annuel**, les mêmes montants et modalités seront appliqués que ceux fixés par la délibération du 24 mai 2022.
- **De prendre acte** que les autres dispositions de la délibération du 18 janvier 2023 susvisée demeurent dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux présentes.
- **De prendre acte** que l'intégralité des règles applicables en matière de RIFSEEP au sein de la communauté d'agglomération sont reprises dans l'annexe jointe à la présente délibération.

7) 2024.119 Recours au dispositif du parcours emploi compétences (PEC)

*Monsieur DELOHEN souhaite savoir si le subventionnement est sur 20 ou 35 heures.
Monsieur le Président répond qu'il est sur 26 heures au maximum.*

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.
- Vu l'avis du comité social territorial du 17 septembre 2024,

- Vu le rapport du Président,
- Vu les crédits inscrits au budget,
- Considérant le bien fondé de recourir à l'apprentissage,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (72 votants : 72 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURIE – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – AUBERT – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – BEURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – MANSARD – BOUJONNIER – BOURCERONDE – DORION – FROISSART-SENLIIS) :

- **De s'engager à recourir au dispositif du parcours emploi compétences (PEC)** dans les domaines d'activités suivants : entretien des locaux, restauration, accompagnement des enfants, péri- scolaire, animation, collecte et déchetterie dans les conditions ci-après :
 - Durée du (ou des) contrat(s) : entre 6 et 12 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 20 à 35 heures
 - Rémunération : SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail
- **D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision et notamment les conventions à intervenir portant sur les contrats de travail à durée déterminée avec les agents recrutés.

8) 2024.120 Recours au contrat d'apprentissage

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,
- Vu l'avis du comité social territorial du 17 septembre 2024,
- Vu le rapport du Président,
- Vu les crédits inscrits au budget,
- Considérant le bien fondé de recourir à l'apprentissage,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (72 votants : 72 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURIE – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – AUBERT – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – BEURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – MANSARD – BOUJONNIER – BOURCERONDE – DORION – FROISSART-SENLIIS) :

- **De recourir** au contrat d'apprentissage et de conclure dès la rentrée scolaire 2024 3 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Direction de la réussite éducative	Educateur spécialisé	36 mois
L'AQUABB	BPJEPS AAN (Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et des Sports spécialité Activités Aquatiques et de la Natation).	18 mois
La direction des services techniques	ESTP spécialité énergétique de la construction RNCP 20236	36 mois

- **D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis

9) 2024.121 Recours au dispositif de volontariat du service Civique

Le conseil d'agglomération,

- Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L120-1 et suivants du code du service national relatifs au service civique,
- Vu les articles R120-1 et suivants du code du service national,
- Vu le décret N°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,
- Vu le rapport du Président,
- Vu les crédits inscrits au budget,
- Vu l'agrément n° PI-080-24-00016-00 de la direction départementale chargée de la cohésion sociale obtenu le 17 avril 2024,
- Considérant le bien fondé de recourir au dispositif de volontariat du service Civique,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (72 votants : 72 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURIE – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – AUBERT – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – BEAURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – MANSARD – BOUJONNIER – BOURCERONDE – DORION – FROISSART-SENLI) :

- **De recourir** au dispositif de volontariat du service civique au sein de la collectivité pour une mission de service civique dans le domaine de la réussite éducative et de l'environnement à compter du mois de novembre 2024 pour une durée comprise entre 6 et 12 mois Le temps de travail sera de 24 heures hebdomadaires.
- **D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision et

notamment à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

10) 2024.122 Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Somme

Le conseil d'agglomération,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le code du travail,
- Vu le code de la santé publique,
- Vu le code de déontologie médicale,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment son livre VIII relatif à la prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail,
- Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son titre III sur la médecine professionnelle et préventive,
- Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales Interministérielles,
- Vu le protocole de travail entre le médecin du travail et l'infirmière de Santé au Travail dans le cadre de leurs activités dans le pôle Santé Prévention du CDG80, validé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Somme en date du 30 janvier 2023,
- Vu le rapport du Président,
- Vu les crédits inscrits au budget,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (72 votants : 72 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURIE – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – AUBERT – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – BEAURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSANT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – MANSARD – BOUJONNIER – BOURCERONDE – DORION – FROISSART-SENILIS) :

- **De solliciter** le Centre de Gestion de la Somme en vue de bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités,
- **D'approuver** le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion,

- **D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision et notamment à signer la convention à intervenir avec effet au 1er janvier 2024,

FINANCES

11) 2024.123 Décision Modificative n° 1 au Budget Principal 2024

Monsieur DOVERGNE souhaite savoir si cette modification résulte d'une obligation du fait d'une non-conformité du budget voté, d'une demande du contrôle de légalité des services de l'Etat.

Il souhaite également savoir si nous avons des nouvelles sur le poste de directeur financier.

Il voudrait savoir s'il y a eu dernièrement un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur le Président apporte les éléments de réponse suivants :

Il y a eu effet en un contrôle récent sur la compétence affaires scolaires. Il s'agit d'une démarche nationale de la Chambre régionale des Comptes, qui audite les collectivités qui exercent les compétences Affaires scolaires et Opérations de Revitalisation du Territoire, et plus particulièrement le dispositif Action Cœur de Ville. La CABS fera donc l'objet d'un rapport de la CRC comme les autres collectivités.

Monsieur HAUSSOULIER interviert concernant les premières questions de M. DOVERGNE, en précisant que le Budget dans sa version prévisionnelle présente régulièrement un décalage entre le moment où nous arrêtons les comptes et la période d'exécution financière. Dès lors qu'on n'a pas de Budget Supplémentaire, il est normal d'avoir des décisions modificatives à faire en cours d'exercice.

Madame la Directrice Générale des Services explique que le fait de recourir à une décision modificative permet d'observer le principe de sincérité budgétaire en adaptant le budget aux dépenses et recettes effectives et en visant l'équilibre budgétaire.

Monsieur le Président précise en ce qui concerne le recrutement d'un Directeur des Affaires Financières que le processus est long et que 4 candidatures ont été reçues ces derniers jours. Un jury sera prochainement organisé.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,
- Vu la délibération n°2024.076 du 12 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du Budget Principal,
- Vu le rapport de M. HAUSSOULIER, Vice-président en charge des Finances,
- Considérant la nécessité de modifier le budget primitif 2024 du Budget Principal,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (72 votants : 62 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LÉPAGE – MALLET – PRUVOT –BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT –BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DELOISON MARTEL – DUCHEMIN – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – BIHET – DEBRAY – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – AUBERT – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – BEAURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – LEPLOMB DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – BOUJONNIER – BOURCERONDE – DORION – FROISSART-SENILIS ; 10 abstentions : TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – WALRAVE – MENOUIRIE – TRENCART – Mmes ARCIVAL – BOSIO - MANSARD) :

- **D'approuver**, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la Décision modificative n° 1 du Budget Principal,

Ch.	Article	Libellé	Crédits inscrits	Crédits à prévoir	DM Dépense	DM Recette
Fonctionnement						
023	023	Virement à la section d'investissement	7 045 617,28	6 707 617,28	-338 000,00	
011	611	Contrats de prestations de services	6 077 453,00	6 309 574,00	232 121,00	

65	65568	Autres contributions	899 536,00	1 237 536,00	338 000,00	
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 950 000,00	2 063 989,00	113 989,00	
67	673	Titres annulés	50 000,00	107 295,00	57 295,00	
731	73111	Impôts directs locaux	7 310 289,00	7 377 510,00		67 221,00
731	73138	Autres taxes liées aux déchets	0,00	232 121,00		232 121,00
74	741124	Dotations d'intercommunalité	1 672 006,00	1 820 177,00		148 171,00
74	741126	Dotations de compensation	2 665 405,00	2 621 297,00		-44 108,00
042	722	Immobilisations corporelles	0,00	150 000,00		150 000,00
042	675	Valeurs comptables des immobilisations	100 000,00	0,00	-100 000,00	
042	6811	Dotations aux immobilisations	2 781 922,00	3 031 922,00	250 000,00	
		TOTAL			553 405,00	553 405,00
Investissement						
040	21318	Autres bâtiments publics	2 672 840,00	2 822 840,00	150 000,00	
040	21828	Autres matériels de transport	100 000,00	0,00		-100 000,00
040	281318	Autres bâtiments publics	675 000,00	925 000,00		250 000,00
21	21318	Autres bâtiments publics	1 046 432,85	708 432,85	-338 000,00	
021	021	Virement de la section de fonctionnement	7 045 617,28	6 707 617,28		-338 000,00
		TOTAL			-188 000,00	-188 000,00

➤ **D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

12) 2024.124 Décision Modificative n° 1 investissement / fonctionnement au Budget autonome Régie Transport

Monsieur DOVERGNE a une question sur le transport en commun :

Il a pris connaissance d'un article récent présentant l'obligation de transporter les enfants assis dans les lignes de transport en commun.

Monsieur FRION apporte les éléments suivants :

C'est un sujet d'actualité à la Régie de Transports. La Régie est en train de travailler en vue de déléguer les lignes scolaires qui ne le sont pas encore. La réglementation prévoit que les lignes scolaires soient en effet réalisées en autocar et non en bus urbains.

Monsieur TONOLLI demande si cette obligation concerne le périmètre hors agglomération, et veut s'assurer qu'à Abbeville les enfants puissent encore fréquenter les bus urbains debout.

Monsieur FRION répond que cette réglementation concerne uniquement les lignes scolaires et non les bus urbains, en agglomération et hors agglomération.

Toutes les lignes actuellement désignées comme « scolaires » seront sous-traitées. Nous avons 10 lignes scolaires, dont 5 sont déjà sous-traitées.

Monsieur HAUSSOULIER souhaite connaître l'estimation des coûts supplémentaires.

Monsieur FRION répond que le coût global serait d'environ 300 000€ par an sur le budget autonome de la régie de transports, et que cette démarche s'accompagnerait de la redéfinition du réseau.

Monsieur TONOLLI estime que l'application de cette réforme risque de diminuer l'offre pour le grand public dans les communes limitrophes d'Abbeville, et qu'il est regrettable de devoir dégrader le service pour un risque réel relativement limité.

Monsieur FRION précise que nous ne parlons que de lignes scolaires. De plus, le risque routier reste réel sur les petites routes qui amènent aux communes voisines, et nous avons tout intérêt à respecter la réglementation.

Monsieur le Président indique que l'ensemble des travaux actuels de la régie sur ce sujet feront l'objet d'une présentation en

commission Transports, qui se réunira en novembre.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le budget primitif 2024 du budget autonome Régie de Transport, voté le 12 avril 2024,
- Vu le rapport de M. HAUSSOULIER, Vice-président en charge des Finances,
- Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits 2024 entre les sections de Fonctionnement et d'Investissement, en raison d'une part de la hausse du coût des énergies, et d'autre part d'opérations de maintenance sur le parc roulant mobilisant des crédits de fonctionnement plutôt que des crédits d'investissement,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (72 votants : 66 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT –BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – BIHET – DEBRAY – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – AUBERT – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – BEAURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – MANSARD – BOUJONNIER – BOURCERONDE – DORION – FROISSART-SENLLIS ; 6 abstentions : MM. DOVERGNE – GARET – DELOHEN – WALRAVE – MENOUIRIE – Mme BOSIO) :

- **D'approuver** conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la Décision Modificative n° 1 du budget autonome Régie de Transport de 2024

Ch	Article	Libellé	Crédits inscrits	Crédits à prévoir	DM Dépense	DM Recette
Fonctionnement						
01 1	611	Contrats de prestations de services	92 038,00	292 038,00	200 000,00	
01 1	6068	Autres matières et fournitures	80 000,00	180 000,00	100 000,00	
01 1	61551	Matériel roulant	27 000,00	127 000,00	100 000,00	
02 3	23	Virement à la section d'investissement	1 525 865,00	1 125 865,00	-400 000,00	
		TOTAL			0,00	0,00
Investissement						
21	2135	Installations générales	522 978,81	122 978,81	- 400 000,00	
02 1	21	Virement de la section d'exploitation	1 525 865,00	1 125 865,00		-400 000,00
		TOTAL			-400 000,00	-400 000,00

13) 2024.125 Admission de créances en créances éteintes

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particulier,
- Vu le budget primitif de la CABS voté le 12 avril 2024,

- Vu la demande des services du comptable public d'admettre de nouvelles créances en créance éteinte (c/6542) d'un montant de 19 572,91 € pour décision d'admission en non-valeur consécutive à des décisions juridiques extérieures, ou de mesures imposées suite à un Redressement Personnel (RP) sans Liquidation Judiciaire (LJ) prononçant l'irrecouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable,
- Vu le rapport de Stéphane HAUSSOULIER, Vice-Président en charge des Finances,
- Considérant que toute admission en non-valeur constitue donc une charge budgétaire définitive et doit être constatées par l'assemblée,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (72 votants : 68 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE JACOB – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – BIHET – DEBRAY – TRENCART DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – AUBERT – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – BEAURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – MANSARD – BOUJONNIER – BOURCERONDE – DORION – FROISSART-SENLISSIS ; 4 abstentions : MM. BOUTROY – DELOHEN – WALRAVE – MENOIRIE) :

➤ **D'inscrire** les créances ci-dessous comme créances éteintes (C/6542) :

BUDGET	CREANCIER	MONTANT
Eau et Assainissement	CHAMARET JOHNNY	1 000,57 €
Eau et Assainissement	DERVILLE THIERRY	3 529,58 €
Principal	AP COUVERTURE	180,00 €
Principal	LA MAISON DES GUIDES	280,00 €
Principal	LE PETIT GOURMAND SARL	129,13 €
Principal	LE NEW GARDEN'S	801,50 €
Principal	VIVAL	1 305,43 €
Principal	LEFEBVRE MAGALI	485,10 €
Développement économique	SUBWAY STORE	1 135,40 €
Développement économique	LE NEW GARDEN'S	58,80 €
Développement économique	LE WOK ABBEVILLE	10 667,40 €
Total Budget PRINCIPAL		3 181,16 €
Total Budget EAU ET ASSAINISSEMENT		4 530,15 €
Total Budget DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		11 861,60 €
TOTAL		19 572,91€

➤ **D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

14) 2024.126 Admission de créances en non-valeur sur le Budget Principal

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57, et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
- Vu la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le comptable public,
- Vu le rapport de Stéphane HAUSSOULIER, Vice-Président en charge des Finances,
- Considérant les actions entreprises par le comptable public en vue du recouvrement des créances détaillées ci-dessous, pour le Budget Principal,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (72 votants : 68 pour MM. DEMARTHE - BALÉDENT - BLONDIN M. - BOURET - DAIRAINÉ - DENIS - LEDET - LEMARCHAND - LEPAGE - MALLET - PRUVOT - TONOLLI - HENIQUE - DOVERGNE - GARET - BOUCHARD - FRION - LENNE - LEBLOND - DUQUESNE - LECOMTE - RIMBAULT - PARSIS - SANNIER - LEFEBVRE JACOB - MACHAT - DELOISON - MARTEL - DUCHEMIN - COEUILTE - BLONDIN J.Y. - BIHET - DEBRAY - TRENCART DELAHAYE - DUCROCQ - GORRIEZ - MARQUE - HAUSSOULIER - PATTE - HENOCQUE - LANGLET - AUBERT - LESENNE - Mmes BOULART - DAUSSY - DELAGE - DUPUY - BEAURIN - CHEVALLIER - MONFLIER - NOËL - PETIT RHUIN - VASSEUR - ARCIVAL - BOSIO - LEPLOMB - DEROUSSANT - DUBOS - MAISON - CRÉPIN - MANSARD - BOUJONNIER - BOURCERONDE - DORION - FROISSART-SENLIS ; 4 abstentions : MM. BOUTROY - DELOHEN - WALRAVE - MENOURIE) :

- **D'admettre** en non-valeur les créances proposées par le comptable public pour un montant de 11 039,28 € selon la liste ci-dessous :

CREANCIER	MONTANT
ABDELATIF DJAMAL	0,50 €
ABDELATIF JEZABEL	16,00 €
ADEIS FRANCOISE	280,80 €
ALLAIRE JENNIFER	23,85 €
AM3D	8,00 €
ANQUIER GERALDINE	99,75 €
ARNOULD FRANCK	207,00 €
AUTOVISION	86,44 €
BALDEVILMONT KIMBERLY	8,16 €
BANCEL RAYMOND	25,89 €
BAPT HUBERT	245,00 €
BARBIER GREGORY	29,50 €
BAUDIN ERIC	0,05 €
BAYEUL CELINE	17,00 €
BEAUDEQUIN LYDIE	18,00 €
BEAUVAIS PASCAL	245,00 €
BEGUIN DORIANE	34,27 €

BELLANCOURT	0,01 €
BELLEQUEULLE AMELIE	207,70 €
BELLEQUEULLE ANGELIQUE	18,80 €
BELVALETTE LAURA	39,00 €
BERLE BRIGITTE	740,00 €
BERNARD JEAN-BAPTISTE	15,00 €
BERNIER EMMANUEL	55,00 €
BERTHE JACKY	2,59 €
BERTHLOT STEPHANE	28,60 €
BESNOIT HERVE	72,80 €
BEUNS THIBAUT	3,10 €
BEVAN MONIQUE	392,00 €
BIUDER PAULINE	365,50 €
BLUM KEVIN	18,50 €
BOINET MONIQUE SUCCESSION	25,89 €
BONAVENTURE ELSA	4,32 €
BORDESSOULE HUGUETTE	42,42 €
BOSSUAT TAMARA	13,86 €
BOULANGERIE RODIER	17,90 €
BOULY PATRICK	490,00 €
BOURGEOIS KARINE	25,50 €
BOUILLIER AURELIE	27,45 €
BOUXIN NATHALIE	58,60 €
BREFORT JEANNE	207,00 €
BUREL FRANCK	118,70 €
BUTEL LOIC	11,50 €
CAHON JOSETTE	38,50 €
CAILLY CHRISTELLE	15,65 €
CALIPPE CLEMENCE	20,80 €
CARPENTIER NICOLAS	34,40 €
CAULLERY PAUL	207,00 €
CHEVALLIER MICHELINE	25,00 €
CHIVOT BRETTELLE VANES	50,40 €
CHIVOT MARGUERITE	21,21 €
CLAIRE LUDOVIC	116,25 €
COFFLARD CAMILLE	67,60 €

CORNU MATTHIEU	280,00 €
COROUGE MORGANE	23,29 €
COUILLET AURELIE	1,80 €
COUPELET VALENTINE	26,00 €
COYETTE LEONE	25,89 €
CREPERIE DE LA PLAGE	0,74 €
CRESENT HELENE	25,50 €
DACHEUX DAPHNEE	4,09 €
DAGICOURT MAXIME	20,00 €
DALZOTTO ODETTE	28,36 €
DAVESNE CAROLINE	20,00 €
DDT	475,23 €
DE GILLABOZ SYLVAIN	122,50 €
DEGOUY DAVID	245,00 €
DEGUISNE JEAN-YVES	490,00 €
DELABILLE SABRINA	41,60 €
DELABROYE CEDRIC	1,30 €
DELCROIX LIEVIN CHRIS	1,80 €
DELESTREZ	7,52 €
DEMAY LANGLET KARINE	181,46 €
DENEUX CHRISTOPHE	490,00 €
DENEUX GUY	83,70 €
DENEUX ODETTE	52,00 €
DERIE PHILIPPE	414,00 €
DESTAMINIL SYLVIE	31,20 €
DEVILLEPOIX CLAUDIA	184,75 €
DROUART MURIELLE	47,80 €
DUMONT ELODIE	101,70 €
EDF COLLECTIVITES	44,27 €
EMPEREUR BENJAMIN	8,10 €
ESTEVEVES JULIA	7,51 €
EVARD JUSTINE	1,87 €
FARCY REGIS	122,50 €
FLAMENT JONATHAN	9,05 €
FLECHELLE BRIGITTE	94,20 €
FOURDRINIER MIREILLE	30,44 €

FOURNIER JOELLE	90,00 €
FROIDURE MICHELE	17,50 €
FUSILLIER STAPHANIE	12,20 €
GABRY MARIE-JOSEPHE	16,66 €
GAILLARD AURELIEN	7,50 €
GAILLARD HELENE	21,35 €
GAILLARD ROMAIN	1,08 €
GENC ISMAIL	7,24 €
GODARD CHARLOTTE	6,00 €
GOSS E.	232,15 €
GOT JAMES	8,50 €
GOURLIN ROSANT DIDIER	36,41 €
GRARE LAETTIA	12,00 €
HECQUET ISIDORE	79,30 €
HEMBERT MARTIAL	68,25 €
HERMEL CHRISTOPHE	60,00 €
HONORET VALERIE	75,10 €
INGLIS MARCELLE	51,78 €
JOLYBOIS LAMIDEL OLIV	64,50 €
LAMIDEL BARRE VICTORI	82,80 €
LAMY MICKAEL	68,00 €
LANDA MAXIME	12,46 €
LAVENU DANIEL	414,00 €
LEGALLAND JEAN-FRANCOIS	15,00 €
LOIRE FREDERIC	60,25 €
LOURDEL JEREMY	3,51 €
MAHOT ADELINE	49,85 €
MALBEC DENISE	122,50 €
MARTYNICK SERAFIMA	31,20 €
MAUPIN MASSON DELPHINE	17,48 €
MAUPIN MICKAEL	139,40 €
MAURICE FRANCINE	5,00 €
MENSION COLETTE	30,00 €
MERELLE BENJAMIN	24,40 €
OUFELLA ARNAUD	50,00 €
PELTIER SOPHIE	41,00 €

SAUVE JEANNE	51,78 €
STRAVIUS SABRINA	19,20 €
VINCHEMEUX JOCELYNE	245,00 €
TOTAL 6541	11 039,28 €

- **De préciser** que les crédits sont inscrits au compte « 6541 Créances admises en non-valeur » du Budget Principal 2024.
- **D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

15) 2024.127 Admission de créances en non-valeur sur le Budget Eau et Assainissement

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
- Vu la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le comptable public,
- Vu le rapport de Stéphane HAUSSOULIER, Vice-Président en charge des Finances,
- Considérant les actions entreprises par le comptable public en vue du recouvrement des créances détaillées ci-dessous, pour le budget annexe Eau et Assainissement,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (72 votants : 68 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE JACOB – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – BIHET – DEBRAY – TRENCART DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – AUBERT – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – BEAURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – MANSARD – BOUJONNIER – BOURCERONDE – DORION – FROISSART-SENLIS ; 4 abstentions : MM. BOUTROY – DELOHEN – WALRAVE - MENOURIE) :

- **D'admettre** en non-valeur les créances proposées par le comptable public pour un montant de 6 419,24 € selon la liste ci-dessous :

CREANCIER	MONTANT
ATS MME GEST	19,50 €
BENTZ VINCENT	90,00 €
BEVAN MONIQUE	1 132,22 €
BOCLET JEAN-MICHEL	1 095,27 €
BOULANGER MICHEL	110,00 €
CASIMIR GERARD	7,50 €
CHIVOT ERIC	160,00 €
CHIVOT ROGER	160,00 €
CITERNE SYLVIE	230,00 €
CONSORTS CARPENTIER	110,00 €

CONSORTS LECLERCQ	110,00 €
CONSORTS LUCHIER	110,00 €
CONSORTS SUEUR	90,00 €
CORNILLEAU DOMINIQUE	110,00 €
DEHAUT MICHEL	160,00 €
DERIE PHILIPPE	38,19 €
DERIE PHILIPPE P.J.F.	528,93 €
DEVILLEPOIX CLAUDIA	120,22 €
DOMORTIER ALAIN	90,20 €
DORTHE NELLY	110,00 €
DOVERGNE GEORGES	160,00 €
DUMORTIER SUCCESSION	75,77 €
GRINSTED RICHARD	90,00 €
GUILBAUT CONSORTS	90,00 €
GUILLOUT EDDY	120,00 €
LEFEVRE MARCEL	110,00 €
LEMITRE CONSORTS	110,00 €
LENNE PAUL SUCCESSION	640,00 €
LOR GOTTRANT FRANCOIS	45,00 €
MAITRE MATAICH DUMORT	43,29 €
MATLOOB CH	90,00 €
ROGER MARC	90,00 €
SANNIER CLAUDE	37,82 €
SERGENT JOEL	0,33 €
TRAN VAN MORATO	45,00 €
TRANCART JEAN-MARC	90,00 €
TOTAL 6541	6 419,24 €

- **De préciser** que les crédits sont inscrits au compte « 6541 Créances admises en non-valeur » du budget annexe Eau et Assainissement 2024.
- **D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

16) 2024.128 Renouvellement d'une ligne de trésorerie

Madame la Directrice Générale des Services précise que cette démarche relevait précédemment d'une décision du Président, en vertu de ses champs de délégation du Conseil, mais que l'établissement bancaire retenu dans le cadre de cette consultation, sollicite désormais une délibération du Conseil. L'important est de savoir que nous baissons nos besoins en trésorerie de 500 000€ et que cette démarche doit se poursuivre.

Monsieur TONOLLI estime que le fait de recourir à une ligne de trésorerie n'est pas rassurant et que le taux variable reste risqué. Il souhaite rappeler l'engagement de la collectivité à rester sur un emprunt de 3 à 4 millions d'Euros sur 2024, et constate des difficultés à tenir ce cap malgré les diverses mesures d'économie impactant l'offre de services, et les associations.

Monsieur le Président précise qu'il ne s'agit pas là d'un emprunt mais d'une ligne de Trésorerie. Il est faux de dire que des services sont impactés. L'exemple de l'offre jeunesse dans le contexte des Jeux Olympiques illustre ce que la CABS apporte à ses administrés.

Monsieur MALLET intervient sur la question du loyer payé par les associations. Il n'a jamais été question de pénaliser une association, mais uniquement d'actualiser des loyers qui sont anormalement bas, et de rétablir ainsi une équité dans le tissu associatif local.

Monsieur DELOHEN demande la différence entre le renouvellement d'une ligne de trésorerie et un emprunt.

Monsieur HAUSSOULIER répond que lorsque nous avons recours à une ligne de trésorerie, c'est que nous y sommes contraints, et ce n'est pas un phénomène nouveau. De nombreuses autres collectivités y ont recours et il s'agit là d'un moyen de gestion de nos dépenses. Ce n'est pas un emprunt dans le sens où nous ne remboursions rien en capital, et que la durée est inférieure à 1 an.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de contrat proposé par le crédit agricole, dans le cadre d'une consultation bancaire,
- Vu le rapport de Stéphane HAUSSOULIER, Vice-Président en charge des Finances,
- Considérant que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la communauté d'agglomération de la baie de somme, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 4.000.000 €,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (72 votants : 60 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT –BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT –BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – DELOISON – MARTEL DUCHEMIN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – BIHET – DEBRAY – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – PATTE – LANGLET – AUBERT – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – BEAURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – MANSARD – BOUJONNIER – BOURCERONDE – DORION – FROISSART-SENLLIS ; 12 abstentions : MM. TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – MACHAT – DELOHEN – WALRAVE – MENOIRIE – TRENCART – HENOCQUE – Mmes ARCIVAL - BOSIO) :

➤ **De conclure** un contrat avec le Crédit Agricole portant sur une Ligne de Trésorerie aux conditions ci-après :

- Montant : 4.000.000 € (quatre millions d'€uros)
- Durée : 364 jours à compter de la date d'entrée en vigueur
- Index de référence et marges : Euribor 3 mois + 0,79 %
- Frais de dossier + commission d'engagement : 0,10 % du montant maximal du crédit soit 4 000,00 EUR
- Commission de non-utilisation : 0,10% du montant du montant disponible du crédit pour chaque jour.
- Marge appliquée aux intérêts de retard : 2 % l'an.
- Périodicité des intérêts : mensuelle
- Base de calcul : Exact/360 jours

➤ **D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

17) 2024.129 Fixation du montant des attributions de compensation pour l'année 2024

Monsieur MACHA souhaite savoir si ces montants tiennent bien compte de ce qui a été décidé en CLECT sur le SDIS et sur le SIVU du Gymnase du lycée du Vimieu.

Madame la Directrice Générale des Services apporte les éléments de réponse suivants :

En effet, tout ce qui a été convenu en CLECT a été appliqué dans le cadre de ces attributions de compensation. Elle précise également que la CABS a honoré l'ensemble des titres du SIVU émis pour les années 2022 à 2024. Les communes qui recevraient encore des titres du SIVU du Vimeu pour ces exercices sont donc invitées à ne pas les régler. Le SIVU en a par ailleurs été informé. Un courrier sera envoyé au Président du SIVU pour 2025 sur la base de ce qui a été convenu lors de la réunion CLECT de juin dernier.

Le conseil d'agglomération,

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2017 portant approbation des statuts de la CABS au 1^{er} juillet 2017 modifié par arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2023,
- Vu la délibération n°2024.076 du 12 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du Budget Principal,
- Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées arrêté en date du 17 juin 2024,
- Vu le rapport de Stéphane HAUSSOULIER, Vice-Président en charge des Finances,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (72 votants : 72 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOIRIE – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – AUBERT – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – BEURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB DEROUSSANT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – MANSARD – BOUJONNIER – BOURCERONDE – DORION – FROISSART-SENLIS) :

- **D'approuver** les montants des attributions de compensations 2024 versées par la communauté d'agglomération de la Baie de Somme aux communes ou inversement, de la manière suivante :

Compensations 2024

Commune	Compensation
Abbeville	4 828 380,25
Arrest	37 821,73
Bailleul	5 057,41
Bellancourt	53 892,77
Bettencourt-Rivière	23 146,36
Boismont	78 967,49
Bray-les-Mareuil	11 047,44
Brutelles	33 326,92
Cambron	120 029,40
Caours	80 428,15
Cayeux-sur-Mer	633 774,17
Condé-Folie	38 505,73
Drucat	144 646,25
Estréboeuf	16 912,11
Franleu	41 280,38
Grand-Laviers	1 216,56
Lanchères	132 950,27
Mareuil-Caubert	63 774,16
Mons Boubert	161 385,08
Neufmoulin	25 720,66
Pendé	282 694,89
Saigneville	53 824,17
Saint Blimont	133 557,77
Saint Valery sur Somme	190 040,26
Vaudricourt	15 642,91
Yonval	1 714,67
Compensations à recevoir	7 209 737,96

Commune	Compensation
Citerne	-8 859,97
Doudelainville	-21 084,23
Eaucourt-sur-Somme	-58 950,21
Epagne-Epagnette	-26 564,00
Eronnelle	-20 186,52
Fontaine-sur-Somme	-3 988,00
Frucourt	-11 624,56
Hallencourt	-223 963,68
Huppy	-32 255,88
Liercourt	-11 973,05
Limeux	-34 525,39
Longpré-Les-Corps-Saints	-78 820,91
Merelessart	-4 067,33
Sorel-en-Vimeu	-7 793,04
Vauchelles	-43 967,13
Vaux-Marquenville	-4 374,10
Wiry-au-Mont	-3 702,52
Compensations à verser	-596 700,52

➤ **D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

18) 2024.130 Autorisation de signature d'un avenant à la convention « Service commun Droit des Sols »

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2,
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme,
- Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Abbeville en date du 05 février 2018, validant la création d'un service commun du droit des sols,
- Vu le compte rendu de la CLECT du 17 juin 2024,
- Vu le rapport de Stéphane HAUSSOULIER, Vice-Président en charge des Finances,
- Considérant que les dispositions doivent être identiques pour l'ensemble des communes du territoire,
- Considérant la modification nécessaire de l'article 8 de la convention initiale,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (72 votants : 72 pour MM. DEMARTHE - BALÉDENT - BLONDIN M. - BOURET - DAIRAINÉ - DENIS - LEDET - LEMARCHAND - LEPAGE - MALLET - PRUVOT - TONOLLI - HENIQUE - DOVERGNE - GARET - BOUCHARD - FRION - LENNE - LEBLOND - DUQUESNE - LECOMTE - RIMBAULT - BOUTROY - PARSIS - SANNIER - LEFEBVRE - JACOB - MACHAT - DELOISON - MARTEL - DUCHEMIN - DELOHEN - COEUILTE - BLONDIN J.Y. - WALRAVE - BIHET - DEBRAY - MENOIRIE - TRENCART - DELAHAYE - DUCROCQ - GORRIEZ - MARQUE - HAUSSOULIER - PATTE - HENOCQUE - LANGLET - AUBERT - LESENNE - Mmes BOULART - DAUSSY - DELAGE - DUPUY - BEAURIN - CHEVALLIER - MONFLIER - NOËL - PETIT - RHUIN - VASSEUR - ARCIVAL - BOSIO - LEPLOMB - DEROUSSENT - DUBOS - MAISON - CRÉPIN - MANSARD - BOUJONNIER - BOURCERONDE - DORION - FROISSART-SENLI) :

- **D'approuver** l'avenant N°1 à la convention de service commun droit des sols modifiant l'article 8 de la convention initiale,
- **De valider** le principe du remboursement par la ville d'Abbeville d'un acompte de 180 000€ au dernier trimestre de chaque année, et l'ajustement de la charge par le remboursement du solde en janvier N+1, après calcul du coût réel du service,
- **De valider** le principe du versement par la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme des frais de fluides au titre de l'occupation du 2^{ème} étage du bâtiment 07 de l'espace St Gilles,
- **D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

19) Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC)

Par courrier en date du 19 août dernier, la Préfecture a demandé à la collectivité de se prononcer sur la répartition du FPIC entre la CABS et ses communes membres.

Trois modes de répartition sont proposés cette année entre l'EPCI et ses communes membres :

1. Conserver la répartition dite « de droit commun »
2. Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 »
3. Opter pour une répartition « dérogatoire libre ».

Pour information, la collectivité fait le choix d'opter pour la répartition dite de « droit commun ». Les montants reversés vous ont été communiqués dans l'état adressé.

CONSEIL D'AGGLOMERATION
du 7 octobre 2024 à 18h00 à ABBEVILLE - Espace Max Lejeune - Garopôle

PROCES VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 7 octobre à 18h00, le conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme légalement convoqué le 1^{er} octobre 2024, s'est réuni au siège de l'établissement, Immeuble Garopôle, Espace Max Lejeune à Abbeville, sous la présidence de M. Pascal DEMARTHE.

Date de la convocation	1 ^{er} octobre 2024
Date d'affichage	1 ^{er} octobre 2024

Membres en exercice	75
Membres présents	58
Pouvoirs	14
Votants*	71

Etaient présents :

MM. DEMARTHE – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – LEDET – MALLET – TONOLLI – HENRIQUE DOVERGNE – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURIE – TRENCART DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – AUBERT – LESENNE

Mmes BOULART – DELAGE – DUPUY – CHEVALLIER – MONFLIER – NOEL – RHUIN – VASSEUR – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – MANSARD – BOUJONNIER – BOURCERONDE

***Monsieur Christina LESENNE ne prend pas part au vote**

Etaient excusés :

M. Éric BALÉDENT donne pouvoir à M. Pascal DEMARTHE
Mme Maryvonne DAUSSY donne pouvoir à M. Claude BOURET
M. Hervé DENIS donne pouvoir à M. Olivier MALLET
Mme Françoise BEAURIN donne pouvoir à Mme Michelle DELAGE
M. Pierre LEMARCHAND donne pouvoir à Mme Christine CHEVALLIER
M. Michel LEPAGE donne pouvoir à M. Patrick DAIRAINÉ
Mme Florence PETIT donne pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
M. Laurent PRUVOT donne pouvoir à Mme Monique BOULART
Mme Isabelle ARCIVAL donne pouvoir à M. Francis HENRIQUE
M. Frédéric GARET donne pouvoir à M. Aurélien DOVERGNE
M. Didier DANTEN remplacé par Mme Viviane MANSARD
M. Laurent PARSIS donne pouvoir à M. Aymerick COEUILTE
M. Christophe MENNESSON remplacé par Mme Denise BOUJONNIER
M. Emmanuel DELAHAYE donne pouvoir à M. Bertrand MARTEL
Mme Anne-Marie DORION donne pouvoir à M. Bernard DUQUESNE
Mme Clémence FROISSART-SENLIS donne pouvoir à M. Stéphane HAUSSOULIER
Mme Odile DUVAL remplacée par M. Bertrand AUBERT

Etaient absents :

Mme Patricia CHAGNON – MM. Luc CHATENAY – Roland COLINET

Le quorum étant réuni, M. le Président ouvre la séance.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul LECOMTE

AFFAIRES SCOLAIRES

20) 2024.131 Fixation du forfait intercommunal 2024

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L.212-8 et L.442-5-1 du code de l'éducation,
- Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 du ministère de l'Éducation Nationale,
- Vu la délibération 2024.045 par laquelle le conseil d'agglomération a adopté le compte administratif 2023,
- Vu le rapport du Président,
- Considérant les dépenses d'externat des écoles publiques maternelles, élémentaires, et primaires,
- Considérant les effectifs des écoles publiques et privées observés au 4 septembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (71 votants : 68 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOUIRE – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – AUBERT – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – BEURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN MANSARD – BOUJONNIER – BOURCERONDE – DORION – FROISSART-SENLIS ; 3 abstentions : MM. TONOLLI – HENRIQUE – Mme ARCIVAL) :

- **De fixer** le forfait intercommunal à **402,43€** par élève d'école élémentaire, et à **1 094,83€** par élève d'école maternelle.
- **D'attribuer** à l'OGEC Saint Pierre, d'Abbeville, une participation de **116 685,24€** au titre de l'exercice 2024.
- **D'attribuer** à l'OGEC Saint Gilles, d'Abbeville, une participation de **68 500,88€** au titre de l'exercice 2024.
- **D'attribuer** à l'OGEC Saint Joseph, de Cayeux sur mer, une participation de **18 594,36€** au titre de l'exercice 2024.
- **D'attribuer** à l'OGEC Notre Dame, de Saint Valery sur Somme, une participation de **39 425,76€** au titre de l'exercice 2024.
- **D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

CONSEIL D'AGGLOMERATION
du 7 octobre 2024 à 18h00 à ABBEVILLE - Espace Max Lejeune - Garopôle

PROCES VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 7 octobre à 18h00, le conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme légalement convoqué le 1^{er} octobre 2024, s'est réuni au siège de l'établissement, Immeuble Garopôle, Espace Max Lejeune à Abbeville, sous la présidence de M. Pascal DEMARTHE.

Date de la convocation	1 ^{er} octobre 2024
Date d'affichage	1 ^{er} octobre 2024

Membres en exercice	75
Membres présents	58
Pouvoirs	14
Votants	72

Etaient présents :

MM. DEMARTHE – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – LEDET – MALLET – TONOLLI – HENRIQUE DOVERGNE – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOIRIE – TRENCART DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – AUBERT – LESENNE

Mmes BOULART – DELAGE – DUPUY – CHEVALLIER – MONFLIER – NOEL – RHUIN – VASSEUR – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – MANSARD – BOUJONNIER – BOURCERONDE

Etaient excusés :

M. Éric BALÉDENT donne pouvoir à M. Pascal DEMARTHE
Mme Maryvonne DAUSSY donne pouvoir à M. Claude BOURET
M. Hervé DENIS donne pouvoir à M. Olivier MALLET
Mme Françoise BEAURIN donne pouvoir à Mme Michelle DELAGE
M. Pierre LEMARCHAND donne pouvoir à Mme Christine CHEVALLIER
M. Michel LEPAGE donne pouvoir à M. Patrick DAIRAINÉ
Mme Florence PETIT donne pouvoir à Mme Danièle VASSEUR
M. Laurent PRUVOT donne pouvoir à Mme Monique BOULART
Mme Isabelle ARCIVAL donne pouvoir à M. Francis HENRIQUE
M. Frédéric GARET donne pouvoir à M. Aurélien DOVERGNE
M. Didier DANTEN remplacé par Mme Viviane MANSARD
M. Laurent PARSIS donne pouvoir à M. Aymerick COEUILTE
M. Christophe MENNESSON remplacé par Mme Denise BOUJONNIER
M. Emmanuel DELAHAYE donne pouvoir à M. Bertrand MARTEL
Mme Anne-Marie DORION donne pouvoir à M. Bernard DUQUESNE
Mme Clémence FROISSART-SENLIS donne pouvoir à M. Stéphane HAUSSOULIER
Mme Odile DUVAL remplacée par M. Bertrand AUBERT

Etaient absents :

Mme Patricia CHAGNON – MM. Luc CHATENAY – Roland COLINET

Le quorum étant réuni, M. le Président ouvre la séance.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul LECOMTE

21) 2024.132 Autorisation de signature d'une convention d'unité d'enseignement externalisée avec l'IME d'Abbeville et l'Éducation nationale

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n°2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L.351-1 du code de l'Éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'Arrêté du 2 avril 2009 relatif à la création et à l'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé,
- Vu le rapport du Président,
- Considérant que la création d'une Unité d'Enseignement Externalisée permet aux élèves souffrant de handicap de bénéficier dans les meilleures conditions des enseignements du socle commun.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (72 votants : 72 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOUIRIE – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – AUBERT – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – BEAURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB DEROUSSANT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – MANSARD – BOUJONNIER – BOURCERONDE – DORION – FROISSART-SENLI) :

- **D'acter** la création d'une unité d'enseignement externalisée sur la commune d'Abbeville, dans les locaux de l'école des Cardamines.
- **D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

22) 2024.133 Autorisation de signature de conventions avec l'Éducation nationale dans le cadre du Conseil National de la Refondation (C.N.R.)

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,
- Considérant que les écoles sont dépourvues de la capacité juridique et doivent faire porter leurs projets par un établissement public pour percevoir les subventions de l'Etat,
- Vu le rapport du Président,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (72 votants : 72 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOUIRIE – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – AUBERT – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – BEAURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB DEROUSSANT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – MANSARD – BOUJONNIER – BOURCERONDE – DORION – FROISSART-SENLI) :

- **De valider** le principe de la participation de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme aux projets des écoles dans le cadre du Conseil National de la Refondation.
- **D'autoriser** la perception des subventions sollicitées auprès des services de l'État dans le cadre des projets CNR – NEFLE.
- **D'autoriser** le Président à signer la convention dont le projet est fourni en annexe.
- **D'autoriser** le Président à signer les avenants à la convention cadre, et à accomplir tous les actes à intervenir.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

23) 2024.134 Approbation de la charte d'engagement avec la Région des Hauts-de-France au titre du Schéma Régional de Développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)

Le conseil d'agglomération,

- Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1511-2-I,
- Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n° 2023.01482 du Conseil régional en date du 12 octobre 2023 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,
- Vu le Budget 2024 du Développement Economique,
- Vu la convention pluriannuelle 2022-2024 avec l'opérateur Somme Initiative France Active Picardie
- Vu le rapport de Monsieur Olivier MALLET, Vice-président en charge de l'économie,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (72 votants : 72 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOUIRIE – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – AUBERT – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – BEAURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – MANSARD – BOUJONNIER – BOURCERONDE – DORION – FROISSART-SENLI) :

- **D'approuver** la charte d'engagement SRDEII n°24004947 permettant à la communauté d'agglomération de poursuivre ses engagements contractuels avec l'opérateur Somme Initiative France Active Picardie
- **D'autoriser** son Président à signer les pièces à intervenir.

24) 2024.135 Autorisation de signature d'une convention d'aménagement avec la CCI Littoral Hauts de France, sur le Parc Industriel Baie de Somme – Ilot central

Monsieur Deloben regrette qu'on parle à nouveau d'un développement qui se situe sur Abbeville et sa périphérie, alors que la CABS possède des terres industrialisables sur le territoire d'Hallencourt, et qu'il serait judicieux de considérer la globalité du territoire de la communauté d'agglomération.

M. le Président précise que ce dossier va être créateur de 120 emplois environ dans un 1^{er} temps, et prend acte de la remarque de M. Deloben, concernant Hallencourt.

M. MALLET confirme que la CABS accompagnera les porteurs de projets d'Hallencourt et que des rendez-vous sur place ont déjà eu lieu.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant la demande de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Littoral Hauts de France de poursuivre son aménagement de la Zone Industrielle nommée Baie de Somme Nord située à Abbeville en haut de la côte de la Justice, dans la zone délimitée par la route d'Hesdin et les routes départementales D1001 et D928, dit « îlot central »,
- Vu le rapport de Monsieur Olivier MALLET, Vice-président en charge de l'économie,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération

décide à l'unanimité (72 votants : 70 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – BIHET – DEBRAY – MENOURIE – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – AUBERT – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – BEAURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – MANSARD – BOUJONNIER – BOURCERONDE – DORION – FROISSART-SENLS ; 2 abstentions : MM. WALRAVE - TRENCART) :

- **D'approuver** la convention d'aménagement Lotissement – Ilot Central Baie de Somme.
- **D'accepter** la reprise des ouvrages : voiries, trottoirs, réseaux, Espaces Verts et leur assiette foncière situés sur le « Parc industriel de la Baie de Somme – Secteur central ».
- **D'autoriser** le Président à signer la convention d'aménagement Lotissement – Ilot Central Baie de Somme avec la CCI et les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

25) 2024.136 Avis de la CABS sur une demande d'ouverture dominicale

Le conseil d'agglomération,

- Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 et suivants,
- Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-26 à L 3132-27-2 et R 3132-21,
- Vu le rapport de Olivier MALLET, Vice-Président en charge de l'Economie,
- Considérant la demande de la commune d'Abbeville auprès de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme le 25 septembre 2024 d'une demande d'avis conforme pour une ouverture dominicale de magasins pour les branches et dates suivantes :

⇒ Branche « des enseignes de la distribution alimentaire » :

- Premier dimanche des soldes d'hiver 2025
- Premier dimanche des soldes d'été 2025
- Dimanche du Black Friday 2025
- Dimanche de la rentrée scolaire
- 30 novembre 2025
- 07 décembre 2025
- 14 décembre 2025
- 21 décembre 2025
- 28 décembre 2025

⇒ Branche « des enseignes non-alimentaire » :

- Premier dimanche des soldes d'hiver 2025
- Premier dimanche des soldes d'été 2025
- Dimanche du Black Friday 2025
- Dimanche de la rentrée scolaire
- 30 novembre 2025
- 07 décembre 2025
- 14 décembre 2025
- 21 décembre 2025
- 28 décembre 2025

⇒ Branche « automobile- caravaning » :

- 19 janvier 2025
- 16 mars 2025
- 15 juin 2025
- 14 septembre 2025
- 12 octobre 2025

⇒ Branche « magasins multi-commerces-Solderie » :

- 12 octobre 2025
- 19 octobre 2025
- 26 octobre 2025
- 02 novembre 2025
- 09 novembre 2025
- 16 novembre 2025
- 23 novembre 2025
- 30 novembre 2025
- 07 décembre 2025
- 14 décembre 2025
- 21 décembre 2025
- 28 décembre 2025

3 dimanches supplémentaires pourront être proposés et laissés à la libre appréciation des enseignes et fera l'objet d'un arrêté municipal complémentaire au moins deux mois avant la date souhaitée, sauf pour la Branche « magasins multi-commerces-Solderie » ;

Ces ouvertures ne pourront s'effectuer qu'après en avoir informé par écrit les services de la DDETS.

Ce calendrier aura notamment pour effet de permettre :

- aux commerces ne disposant pas d'une dérogation de plein droit pour l'ouverture dominicale d'ouvrir jusqu'à douze dimanches ;
- aux commerces alimentaires, qui peuvent ouvrir les dimanches jusqu'à 13 heures, d'ouvrir également l'après-midi douze dimanches dans l'année.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (72 votants ; 71 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET –

BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURIE – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – AUBERT – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – BEURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – BOUJONNIER – BURGERONDE – DORION – FROISSART-SENLIS ; 1 abstention : Mme MANSARD) :

➤ **D'émettre** un avis favorable sur les demandes d'ouvertures dominicales pour les branches et aux dates suivantes :

⇒ Branche « des enseignes de la distribution alimentaire » :

- Premier dimanche des soldes d'hiver 2025
- Premier dimanche des soldes d'été 2025
- Dimanche du Black Friday 2025
- Dimanche de la rentrée scolaire
- 30 novembre 2025
- 07 décembre 2025
- 14 décembre 2025
- 21 décembre 2025
- 28 décembre 2025

⇒ Branche « des enseignes non-alimentaire » :

- Premier dimanche des soldes d'hiver 2025
- Premier dimanche des soldes d'été 2025
- Dimanche du Black Friday 2025
- Dimanche de la rentrée scolaire
- 30 novembre 2025
- 07 décembre 2025
- 14 décembre 2025
- 21 décembre 2025
- 28 décembre 2025

⇒ Branche « automobile- caravaning » :

- 19 janvier 2025
- 16 mars 2025
- 15 juin 2025
- 14 septembre 2025
- 12 octobre 2025

⇒ Branche « magasins multi-commerces-Soldeur » :

- 12 octobre 2025
- 19 octobre 2025
- 26 octobre 2025
- 02 novembre 2025
- 09 novembre 2025
- 16 novembre 2025
- 23 novembre 2025
- 30 novembre 2025
- 07 décembre 2025

- 14 décembre 2025
- 21 décembre 2025
- 28 décembre 2025

- **De prendre acte** que 3 dimanches supplémentaires pourront être proposés et laissés à la libre appréciation des enseignes et feront l'objet d'un arrêté municipal complémentaire au moins deux mois avant la date souhaitée, sauf pour la Branche « magasins multi-commerces-Solderie » ;

Ces ouvertures ne pourront s'effectuer qu'après en avoir informé par écrit les services de la DDETS.

Ce calendrier aura notamment pour effet de permettre :

- aux commerces ne disposant pas d'une dérogation de plein droit pour l'ouverture dominicale d'ouvrir jusqu'à douze dimanches ;
 - aux commerces alimentaires, qui peuvent ouvrir les dimanches jusqu'à 13 heures, d'ouvrir également l'après-midi douze dimanches dans l'année.
- **D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

CONSEIL D'AGGLOMERATION
du 7 octobre 2024 à 18h00 à ABBEVILLE - Espace Max Lejeune - Garopôle

PROCES VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 7 octobre à 18h00, le conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme légalement convoqué le 1^{er} octobre 2024, s'est réuni au siège de l'établissement, Immeuble Garopôle, Espace Max Lejeune à Abbeville, sous la présidence de M. Pascal DEMARTHE.

Date de la convocation	1 ^{er} octobre 2024
Date d'affichage	1 ^{er} octobre 2024

Membres en exercice	75
Membres présents	58
Pouvoirs*	14
Votants*	70

Etaient présents :

MM. DEMARTHE – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – LEDET – MALLET – TONOLLI – HENRIQUE DOVERGNE – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURE – TRENCART DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – AUBERT – LESENNE

Mmes BOULART – DELAGE – DUPUY – CHEVALLIER – MONFLIER – NOEL – RHUIN – VASSEUR – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – MANSARD – BOUJONNIER – BOURCERONDE

***Monsieur Aurélien DOVERGNE ne prend pas part au vote (avec pouvoir de M. GARET)**

Etaient excusés :

M. Éric BALÉDENT donne pouvoir à M. Pascal DEMARTHE
Mme Maryvonne DAUSSY donne pouvoir à M. Claude BOURET
M. Hervé DENIS donne pouvoir à M. Olivier MALLET
Mme Françoise BEAURIN donne pouvoir à Mme Michelle DELAGE
M. Pierre LEMARCHAND donne pouvoir à Mme Christine CHEVALLIER
M. Michel LEPAGE donne pouvoir à M. Patrick DAIRAINÉ
Mme Florence PETIT donne pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
M. Laurent PRUVOT donne pouvoir à Mme Monique BOULART
Mme Isabelle ARCIVAL donne pouvoir à M. Francis HENRIQUE
M. Frédéric GARET donne pouvoir à M. Aurélien DOVERGNE
M. Didier DANTEN remplacé par Mme Viviane MANSARD
M. Laurent PARSIS donne pouvoir à M. Aymerick COEUILTE
M. Christophe MENNESSON remplacé par Mme Denise BOUJONNIER
M. Emmanuel DELAHAYE donne pouvoir à M. Bertrand MARTEL
Mme Anne-Marie DORION donne pouvoir à M. Bernard DUQUESNE
Mme Clémence FROISSART-SENLIS donne pouvoir à M. Stéphane HAUSSOULIER
Mme Odile DUVAL remplacée par M. Bertrand AUBERT

Etaient absents :

Mme Patricia CHAGNON – MM. Luc CHATENAY – Roland COLINET

Le quorum étant réuni, M. le Président ouvre la séance.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul LECOMTE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

26) 2024.137 Octroi d'une garantie d'emprunt au profit de la SIP : opération de construction de 8 logements sociaux, rue Depoilly - Commune d'Abbeville

M. HENIQUE souhaite connaître les profils des candidats positionnés sur les logements contingentés.

M. le Président précise que la priorité est d'être habitant de la CABS et qu'un point précis sera adressé à M. HENIQUE.

Le conseil d'agglomération,

- Vu les articles L. 5111-4, et L5216-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2298 du code civil,
- Vu les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme,
- Vu la délibération du conseil d'agglomération du 29 juin 2017 définissant les modalités de garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux,
- Vu le contrat de prêt n° 161034 en annexe signé entre la SIP, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ayant pour objet la construction de 8 logements situés rue Depoilly à Abbeville,
- Vu le rapport de Jean Paul LECOMTE, Vice - Président à l'aménagement du territoire,
- Considérant que les logements réservataires octroyés en contrepartie de la garantie d'emprunt font l'objet d'une convention de réservation de logements en flux,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (70 votants : 70 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOUIRIE – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – AUBERT – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – BEAURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – MANSARD – BOUJONNIER – BOURCERONDE – DORION – FROISSART-SENLIS) :

- **D'accorder** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 681 058 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse Des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°161034 constitué de 4 lignes de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 681 058 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
- **De prendre acte** que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **De prendre acte** que la garantie du prêt est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **De s'engager** pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

26bis) 2024.138 Octroi d'une garantie d'emprunt au profit de la SIP pour la construction de 10 logements sociaux côte de la Justice – Commune d'Abbeville

Le conseil d'agglomération,

- Vu les articles L 5111-4, et L5216-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2298 du code civil,
- Vu les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme,
- Vu la délibération du conseil d'agglomération du 29 juin 2017 définissant les modalités de garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux,
- Vu le contrat de prêt n° 161059 en annexe signé entre la SIP, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ayant pour objet la construction de 10 logements situés côte de la Justice à Abbeville,
- Vu le rapport de Jean Paul LECOMTE, Vice - Président à l'aménagement du territoire,
- Considérant que les logements réservataires octroyés en contrepartie de la garantie d'emprunt font l'objet d'une convention de réservation de logements en flux,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (70 votants : 70 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOUIRE – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – AUBERT – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – BEAURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSANT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – MANSARD – BOUJONNIER – BURGERONDE – DORION – FROISSART-SENILIS) :

- **D'accorder** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 651 251 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse Des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°161059 constitué de 4 lignes de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 651 251 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
- **De prendre acte** que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **De prendre acte** que la garantie du prêt est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **De s'engager** pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

27) 2024.139 Avenant à la convention financière entre la commune de Longpré-Les-Corps-Saints et la CABS relative à l'ingénierie de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- Revitalisation Rurale (OPAH- RR)

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L303-1, R 327-1, L 321-1 et suivants et R321-1 et suivant,
- Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et au Programme d'Intérêt Général en date du 8 novembre 2002,
- Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme rendu exécutoire le 4 juillet 2021,
- Vu la convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 29 janvier 2020,
- Vu l'avenant à la convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) valant avenant à la convention OPAH-RR signé le 12 décembre 2023, validant l'engagement d'une OPAH-RR multisite sur la commune de Cayeux-sur-Mer et Longpré-Les-Corps-Saints, et notamment son article 5.3.1 relatif aux montants prévisionnels des participations des deux communes,
- Vu la décision CL/2024.01 attribuant le marché relatif au suivi et animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- Revitalisation Rurale (OPAH-RR) multisite à INHARI pour un montant de 126 878.09€ HT,
- Vu la convention financière entre la communauté d'agglomération de la Baie de Somme et la commune de Longpré-Les-Corps-Saints signée le 8 juillet 2022, relative à la répartition du coût de l'ingénierie : Suivi- Animation de l'OPAH-RR multisite,
- Vu le projet d'avenant à la convention financière validé en bureau communautaire du 19 septembre 2024,
- Vu le rapport de Jean-Paul LECOMTE, Vice-Président à l'aménagement du territoire,
- Considérant qu'il convient d'actualiser la convention financière afin de l'adapter aux nouveaux objectifs fixés par l'avenant à la convention OPAH-RR multisite du 12 décembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (70 votants : 70 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT –BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURIE – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – AUBERT – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – BEAURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – MANSARD – BOUJONNIER – BOURCERONDE – DORION – FROISSART-SEN LIS) :

- **D'approuver** l'avenant à la convention financière entre la commune de Longpré-Les-Corps-Saints et la communauté d'agglomération de la Baie de Somme.
- **D'autoriser** le Président à signer l'avenant à la convention financière entre la commune de Longpré-Les-Corps-Saints et la communauté d'agglomération de la Baie de Somme.
- **D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

28) 2024.140 Autorisation de signature de la convention financière entre la commune de Cayeux-sur-Mer et la CABS relative à l'ingénierie de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- Revitalisation Rurale (OPAH- RR) multisite

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L303-1, R 327-1, L 321-1 et suivants et R321-1 et suivant,
- Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et au Programme d'Intérêt Général en date du 8 novembre 2002,
- Vu le Programme Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération de la baie de Somme rendu exécutoire le 4 juillet 2021,
- Vu la convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 29 janvier 2020,
- Vu l'avenant à la convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) valant avenant à la convention OPAH-RR signé le 12 décembre 2024, validant l'engagement d'une OPAH-RR multisite sur la commune de Cayeux-sur-Mer, et notamment son article 5.3.1 relatif aux montants prévisionnels de la participation communale,
- Vu la décision CL./2024.01 attribuant le marché relatif au suivi et animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- Revitalisation Rurale (OPAH-RR) multisite à INHARI pour un montant de 126 878.09€ HT,
- Vu la convention financière entre la communauté d'agglomération de la Baie de Somme et la commune de Cayeux-sur-Mer, relative à la répartition du coût de l'ingénierie : Suivi- Animation de l'OPAH-RR multisite,
- Vu la convention financière validée en bureau communautaire du 19 septembre 2024
- Vu le rapport de Jean-Paul LECOMTE, Vice-Président à l'aménagement du territoire,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (70 votants : 70 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOUIRIE – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – AUBERT – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – BEAURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – MANSARD – BOUJONNIER – BOURCERONDE – DORION – FROISSART-SENILIS) :

- **D'approuver** la convention financière entre la commune de Cayeux-sur-Mer et la communauté d'agglomération de la Baie de Somme.
- **D'autoriser** le Président à signer la convention financière entre la commune de Cayeux-sur-Mer et la communauté d'agglomération de la Baie de Somme.
- **D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

29) 2024.141 Modification du règlement d'attribution des aides OPAH-RR (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- Revitalisation Rurale) de Longpré-Les-Corps-Saints

- Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la construction et de l'habitation notamment ses articles L303.1 (OPAH) / R 327-1 (PIG),
- Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,
- Vu la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire signée le 29 janvier 2020 valant convention d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale (OPAH-RR) en place sur Longpré-Les-Corps-Saints,
- Vu la délibération n°2022-100 du 24 mai 2024, validant le règlement d'attribution des aides,
- Vu le règlement d'attribution des aides signé le 12 juillet 2022,
- Vu l'avenant à la convention d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale (OPAH-RR) signée le 12 décembre 2024 et instaurant une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale (OPAH-RR) multisite sur les communes de Longpré-les-Corps-Saints et de Cayeux-sur-Mer,
- Vu le projet d'avenant au règlement d'attribution des aides validé en bureau communautaire du 19 septembre 2024,
- Vu le rapport de Jean-Paul LECOMTE, Vice-Président à l'aménagement du territoire,
- Considérant que le règlement d'attribution des aides dans le cadre du programme OPAH-RR en vigueur doit être adapté aux nouveaux objectifs de l'avenant,
- Considérant que ces modifications n'ont pas d'incidence sur le budget initial alloué par la CABS, l'enveloppe étant lissée sur les 2 communes,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (70 votants : 70 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURE – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLLET – AUBERT – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – BEAURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSANT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – MANSARD – BOUJONNIER – BOURCERONDE – DORION – FROISSART-SENLIS) :

- De valider le règlement d'attribution des aides modifié,
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à intervenir.

30) 2024.142 Approbation du règlement d'attribution des aides OPAH-RR de Cayeux-Sur-Mer

- Le conseil d'agglomération,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la construction et de l'habitation notamment ses articles L303.1 (OPAH) / R 327-1 (PIG),
- Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,
- Vu la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire signée le 29 janvier 2020 valant convention d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale (OPAH-RR) en place sur Longpré-Les-Corps-Saints,

- Vu l'avenant à la convention d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale (OPAH-RR) signée le 12 décembre 2024 et instaurant une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale (OPAH-RR) multisite sur les communes de Longpré-les-Corps-Saints et de Cayeux-sur-Mer,
- Vu le projet de règlement d'attribution des aides validé en bureau communautaire du 19 septembre 2024,
- Vu le règlement d'attribution des aides dans le cadre du programme OPAH-RR joint,
- Vu le rapport de Jean-Paul LECOMTE, Vice-Président à l'aménagement du territoire,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (70 votants : 70 pour MM. DEMARTE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURIE – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – AUBERT – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – BEAURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – MANSARD – BOUJONNIER – BOURCERONDE – DORION – FROISSART-SENLIS) :

- **De valider** le règlement d'attribution des aides.
- **D'autoriser** le Président à signer tout document afférent à intervenir.

CONSEIL D'AGGLOMERATION
du 7 octobre 2024 à 18h00 à ABBEVILLE - Espace Max Lejeune - Garopôle

PROCES VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 7 octobre à 18h00, le conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme légalement convoqué le 1^{er} octobre 2024, s'est réuni au siège de l'établissement, Immeuble Garopôle, Espace Max Lejeune à Abbeville, sous la présidence de M. Pascal DEMARTHE.

Date de la convocation	1 ^{er} octobre 2024
Date d'affichage	1 ^{er} octobre 2024

Membres en exercice	75
Membres présents	58
Pouvoirs	14
Votants	72

Etaient présents :

MM. DEMARTHE – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – LEDET – MALLET – TONOLLI – HENRIQUE DOVERGNE – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURIE – TRENCART DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – AUBERT – LESENNE

Mmes BOULART – DELAGE – DUPUY – CHEVALLIER – MONFLIER – NOEL – RHUIN – VASSEUR – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – MANSARD – BOUJONNIER – BOURCERONDE

Etaient excusés :

M. Éric BALÉDENT donne pouvoir à M. Pascal DEMARTHE
Mme Maryvonne DAUSSY donne pouvoir à M. Claude BOURET
M. Hervé DENIS donne pouvoir à M. Olivier MALLET
Mme Françoise BEAURIN donne pouvoir à Mme Michelle DELAGE
M. Pierre LEMARCHAND donne pouvoir à Mme Christine CHEVALLIER
M. Michel LEPAGE donne pouvoir à M. Patrick DAIRAINÉ
Mme Florence PETIT donne pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
M. Laurent PRUVOT donne pouvoir à Mme Monique BOULART
Mme Isabelle ARCIVAL donne pouvoir à M. Francis HENRIQUE
M. Frédéric GARET donne pouvoir à M. Aurélien DOVERGNE
M. Didier DANTEN remplacé par Mme Viviane MANSARD
M. Laurent PARSIS donne pouvoir à M. Aymerick COEUILTE
M. Christophe MENNESSON remplacé par Mme Denise BOUJONNIER
M. Emmanuel DELAHAYE donne pouvoir à M. Bertrand MARTEL
Mme Anne-Marie DORION donne pouvoir à M. Bernard DUQUESNE
Mme Clémence FROISSART-SENLIS donne pouvoir à M. Stéphane HAUSSOULIER
Mme Odile DUVAL remplacée par M. Bertrand AUBERT

Etaient absents :

Mme Patricia CHAGNON – MM. Luc CHATENAY – Roland COLINET

Le quorum étant réuni, M. le Président ouvre la séance.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul LECOMTE

VOIRIE

31) 2024.143 Autorisation de signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'une étude et de travaux sur le « Pont de Béthune »

Le conseil d'agglomération,

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique parue au JO n°0301 du 28 décembre 2019,
- Vu l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la demande de la commune d'Abbeville auprès de la CABS le 23 juillet 2024,
- Vu le projet de réhabilitation du « Pont de Béthune »,
- Vu le rapport de Aymerick COEUILTE, Vice-Président à la Voirie,
- Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, afin de permettre à la collectivité d'engager les études et réaliser les travaux sur une compétence appartenant à la CABS,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (72 votants : 72 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOIRIE – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – AUBERT – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – BEAURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB DEROUSSANT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – MANSARD – BOUJONNIER – BOURCERONDE – DORION – FROISSART-SENLIIS) :

- **D'autoriser** le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'une étude et des travaux sur l'ouvrage dit « le pont de Béthune ».
- **D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

TOURISME

32) 2024.144 Autorisation de signature du Contrat de destination touristique « Baie de Somme Picardie maritime »

Le conseil d'agglomération,

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe)
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.131-1 à L.131-10,
- Vu la candidature présentée par le Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées en date du 22 novembre 2023,
- Vu le rapport d'Henri Sannier, Vice-Président en charge du Tourisme,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (72 votants : 72 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURE – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – AUBERT – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – BEAURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB DEROUSSEMENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – MANSARD – BOUJONNIER – BOURCERONDE – DORION – FROISSART-SENLI) :

- **D'approuver** le contrat de destination touristique « Baie de Somme Picardie maritime » 2024/2027 porté par le Syndicat Mixte Baie de Somme Trois Vallées, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'autoriser** le Président à signer le contrat de destination touristique « Baie de Somme Picardie maritime » 2024/2027.
- **D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

SANTE

33) 2024.145 Autorisation de signature du Contrat Local de Santé 3^{ème} génération

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L.1434-10 du code de la santé publique du 21 juillet 2009 qui précise que « la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence régionale de santé avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social ».
- Vu le rapport de Danielle DUPUY, Vice-Présidente en charge de la Petite enfance, de la Solidarité et de la Santé,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (72 votants : 72 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURE – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – AUBERT – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – BEAURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB DEROUSSEMENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – MANSARD – BOUJONNIER – BOURCERONDE – DORION – FROISSART-SENLI) :

- **D'approuver** le Contrat Local de Santé 2024-2028.
- **D'autoriser** le Président à signer tout document d'application et toute convention permettant la mise en œuvre de ce contrat.

POLITIQUE DE LA VILLE

34) 2024.146 Approbation du Contrat de ville 2024-2030 « Quartiers 2030 »

Le conseil d'agglomération,

- Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,
- Vu le rapport d'Éric BALÉDENT, Conseiller délégué en charge de la Politique de la ville, de l'animation et du PREST,

M. TONOLLI intervient pour souligner que les chiffres annexés au rapport, concernant la Politique de la Ville et particulièrement les indices sociaux, mettent en lumière la nécessité d'une attention spécifique sur ces quartiers où se concentre la masse des personnes en difficultés, environ 6 000 personnes. Il rappelle que les partenariats conclus dans le cadre du contrat de ville ouvrent droit à des financements importants qui permettent parfois de rattraper le retard d'investissement dans ces quartiers.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (72 votants : 71 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURIE – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – AUBERT – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – BEURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSEMENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – MANSARD – BOUJONNIER – BOURCERONDE – DORION – FROISSART-SENLIS ; 1 abstention : M. DELOHEN) :

- **D'approuver** le Contrat de Ville 2024-2030.
- **D'autoriser** M. le Président à signer tout document d'application et toute convention permettant la mise en œuvre de ce contrat.

CONSEIL D'AGGLOMERATION
du 7 octobre 2024 à 18h00 à ABBEVILLE - Espace Max Lejeune - Garopôle

PROCES VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 7 octobre à 18h00, le conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme légalement convoqué le 1^{er} octobre 2024, s'est réuni au siège de l'établissement, Immeuble Garopôle, Espace Max Lejeune à Abbeville, sous la présidence de M. Pascal DEMARTHE.

Date de la convocation	1 ^{er} octobre 2024
Date d'affichage	1 ^{er} octobre 2024

Membres en exercice	75
Membres présents	58
Pouvoirs*	14
Votants*	70

Etaient présents :

MM. DEMARTHE – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – LEDET – MALLET – TONOLLI – HENIQUE DOVERGNE – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOIRIE – TRENCART DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – AUBERT – LESENNE

Mmes BOULART – DELAGE – DUPUY – CHEVALLIER – MONFLIER – NOEL – RHUIN – VASSEUR – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – MANSARD – BOUJONNIER – BOURCERONDE

***Monsieur Aurélien DOVERGNE ne prend pas part au vote (avec pouvoir de M. GARET)**

Etaient excusés :

M. Éric BALÉDENT donne pouvoir à M. Pascal DEMARTHE
Mme Maryvonne DAUSSY donne pouvoir à M. Claude BOURET
M. Hervé DENIS donne pouvoir à M. Olivier MALLET
Mme Françoise BEAURIN donne pouvoir à Mme Michelle DELAGE
M. Pierre LEMARCHAND donne pouvoir à Mme Christine CHEVALLIER
M. Michel LEPAGE donne pouvoir à M. Patrick DAIRAINÉ
Mme Florence PETIT donne pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
M. Laurent PRUVOT donne pouvoir à Mme Monique BOULART
Mme Isabelle ARCIVAL donne pouvoir à M. Francis HENIQUE
M. Frédéric GARET donne pouvoir à M. Aurélien DOVERGNE
M. Didier DANTEN remplacé par Mme Viviane MANSARD
M. Laurent PARSIS donne pouvoir à M. Aymerick COEUILTE
M. Christophe MENNESSON remplacé par Mme Denise BOUJONNIER
M. Emmanuel DELAHAYE donne pouvoir à M. Bertrand MARTEL
Mme Anne-Marie DORION donne pouvoir à M. Bernard DUQUESNE
Mme Clémence FROISSART-SENLIS donne pouvoir à M. Stéphane HAUSSOULIER
Mme Odile DUVAL remplacée par M. Bertrand AUBERT

Etaient absents :

Mme Patricia CHAGNON – MM. Luc CHATENAY – Roland COLINET

Le quorum étant réuni, M. le Président ouvre la séance.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul LECOMTE

35) 2024.147 Ajustement mineur à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier Soleil Levant Bouleaux Platanes à Abbeville

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention du Projet de Renouvellement Urbain du quartier Soleil Levant Bouleaux Platanes signée par la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain le 12 mars 2020,
- Considérant que cette convention pluriannuelle peut faire l'objet de modifications au cours de son exécution conformément à l'article 7.2 du titre III du RGA NPNRU,
- Vu le rapport d'Éric BALÉDENT, Conseiller délégué en charge de la Politique de la ville, de l'animation et du PREST,

M. TONNOLI souhaite obtenir des précisions sur la réorientation du Pôle de santé dans un projet de village de santé situé à 3 km du quartier.

M. Le Président indique qu'il s'agit là du projet de la clinique en vue de créer un pôle santé autour de l'établissement principal.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (70 votants : 69 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN M. – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOIRIE – TRENCART – DELAHAYE – DUCROQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – AUBERT – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – BEAURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOËL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON CRÉPIN – MANSARD – BOUJONNIER – BOURCERONDE – DORION – FROISSART-SENLIS ; 1 abstention : M. DELOHEN) :

- **De prendre acte** de l'ajustement mineur du Programme de Renouvellement Urbain du quartier Soleil Levant Bouleaux Platanes, à savoir :
 - la mise en conformité de l'article 5.2 de la convention pluriannuelle et de son annexe B2 relatifs aux droits de réservation Action Logement.
 - l'abandon d'opérations : la non-démolition de 2 logements au 1er étage de l'immeuble place Chantal Leblanc, la non-démolition des 8 logements de l'immeuble 20 Aubépines, et la non réalisation de voirie de désenclavement
 - la réorientation du Pôle de santé dans un projet de village de santé situé à 3 km du quartier
 - la création d'une nouvelle opération de résidentialisation de 196 logements sociaux
 - les modifications d'opérations déjà contractualisées avec évolution de la programmation de construction du pôle socio culturel et de construction du pôle sportif, et évolution du montant de construction du pôle sportif et la démolition de 48 logements locatifs sociaux à Tilleuls Aubépines.
- **De prendre acte** du déploiement des économies générées sur l'opération de démolition de 48 logements et le redéploiement partiel des crédits sur le surcoût du pôle sportif.
- **D'arrêter** le plan de financement réajusté de cette opération comme suit :

Opération	Convention validée				Convention modifiée								
	Investissement HT	Taux	Subventions	Prêts AL	Investissement HT	Taux	Subventions	Prêts AL	Economies générées		Augmentation sollicitée		
									Sub	Prêts	Sub	prêts	
Opération IDTOP C0708-21-0004	1 921 800,00€	80	1702 620,00€	0,00€	1 349 375,06€	90	1 214 437,55€	0,00€	488 182,45€	0,00€	0,00€	0,00€	
Opération IDTOP C0708-34-0012					616 141,25€	20	122 091,22€	0,00€	0,00€	0,00€	122 091,22€	0,00€	
Opération IDTOP C0708-37-0002	2 973 600,00 €	25	743 400,00 €	0,00€	2 973 600,00 €	25	743 400,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	
Opération IDTOP C0708-37-0005	472 000,00€	25	118 000,00€	0,00€	741 040,00€	32	239 999,99€	0,00€	0,00€	0,00€	121 999,99€	0,00€	
TOTAL	2 393 800,00€		1 820 620,00€	0,00€	2 706 556,31€		1 576 528,76€	0,00€	488 182,45€	0,00€	244 091,21€	0,00€	
Différentiel convention modifiée /convention validée									+ 312 756,31 € (+13%) – 244 091,24 € (-13%)				

➤ D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

POINT INFORMATIF

36) Liste des décisions du Président prises par délégation du conseil communautaire.

17/05/2024	2024.100	Plan de financement prévisionnel pour l'année 2024 pour l'opération OPAH d'Abbeville.
21/05/2024	2024.101	Contrat de prestation de service du lundi 27 mai 2024 au vendredi 5 juillet 2024 en vue d'assurer le « transport d'enfants scolarisés dans des classes Ulis sur le territoire de la CABS » avec les sociétés de transport : SARL Carrycare Service et SYNERGIHP.
21/05/2024	2024.102	Emplacement des commerces ambulants, à titre gracieux, sur le marché de la Maison des Marais de Longpré-Les-Corps-Saints.
21/05/2024	2024.103	Convention avec l'ADRT Somme Tourisme pour un prêt à titre gracieux d'un mini bus le 25 juin 2024.
24/05/2024	2024.104	Demande de subvention au taux maximum de 6 600 € auprès de l'Agence Régionale de Santé pour l'année 2024 afin de développer des actions visant à améliorer l'accès à la prévention des enfants en milieu scolaire.
24/05/2024	2024.105	Demande de subvention au taux maximum de 12 542€ auprès de l'Agence Régionale de Santé pour l'année 2024 afin de développer des actions visant à améliorer l'éducation nutritionnelle des publics en situation de précarité.
27/05/2024	2024.106	Convention technique et financière avec le Conseil Départemental pour la réalisation d'un aménagement de traverse d'agglomération sur la RD63 à VAUDRICOURT.
29/05/2024	2024.107	Convention de mise à disposition du Garage Solidaire du Pôle Collaboratif, et ce à titre gracieux, jusqu'au 31 décembre 2024, avec l'Association « Les Homogènes ».
30/05/2024	2024.108	Renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain.
03/06/2024	2024.109	Désignation de la SCP VAN MARIS & DUPONCHELLE, avocats associés pour défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération.
03/06/2024	2024.110	Sollicitation auprès de l'ANAHI pour sa participation 2023 au financement du poste de « Chef de projet Action Cœur de Ville ».
05/06/2024	2024.111	Non attribué.
05/06/2024	2024.112	Convention technique et financière avec le Conseil Départemental pour la réalisation des aménagements de traverse d'agglomération sur la RD 3 à BOISMONT.

06/06/2024	2024.113	Convention technique et financière avec le Conseil Départemental pour la réalisation des aménagements sur la RD 82 à CAOOURS.
06/06/2024	2024.114	Retrait de la décision 2024.87 relative à la ligne de trésorerie.
12/06/2024	2024.115	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Somme pour le projet « Aménagement d'une entrée sécurisée à la maison médicale de Vaudricourt ».
13/06/2024	2024.116	Marché public 2024/06 à procédure adaptée en groupement de commandes pour les travaux « remplacement de menuiseries extérieures aluminium et métalliques dans les bâtiments de la Ville d'Abbeville et de la CABS » avec la société IZEL-Alu.
14/06/2024	2024.117	Renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain.
14/06/2024	2024.118	Plan de financement pour l'opération OPAH-RR multisite à Longpré-Les-Corps-Saintes et Cayeux-sur-Mer.
14/06/2024	2024.119	Vente de deux parcelles BN 713 et BN 714 rue des Aigrettes à Abbeville à l'entreprise SAS La Manufacture Abbeillois représenté par M. POURCHET.
17/06/2024	2024.120	Bail dérogatoire avec M. DORMAEL pour un garage n° 2 situé 27 rue du Moulin Quignon à Abbeville.
17/06/2024	2024.121	Bail dérogatoire avec M. Cyril GATEAU pour un garage n° 3 situé 27 rue du Moulin Quignon à Abbeville.
17/06/2024	2024.122	Bail dérogatoire avec M. Tony MONPETIT pour un garage n° 4 situé 27 rue du Moulin Quignon à Abbeville.
17/06/2024	2024.123	Bail dérogatoire avec Mme Sabrina LEKOUN pour un garage n° 5 situé 27 rue du Moulin Quignon à Abbeville.
17/06/2024	2024.124	Bail dérogatoire avec M. Bruno LAMARRE pour un garage n° 6 situé 27 rue du Moulin Quignon à Abbeville.
17/06/2024	2024.125	Bail dérogatoire avec Mme Florence PLANQUART pour les garages n° 8 et 11 situés 27 rue du Moulin Quignon à Abbeville.
20/06/2024	2024.126	Renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain.
20/06/2024	2024.127	Convention avec la Gendarmerie départementale de la Somme pour la mise à disposition de locaux et de bureaux à usage d'habitation pour les postes saisonniers à Cayeux sur Mer.
20/06/2024	2024.128	Renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain.
25/06/2024	2024.129	Conclusion d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 500 000 € auprès de la Banque Postale.
01/07/2024	2024.130	Avenant n° 1 au marché de « maintenance préventive et corrective de la sécurité incendie des bâtiments de la CABS et de la Ville d'Abbeville » avec l'entreprise NORD PICARDIE MAINTENANCE SERVICE – VINCI.
01/07/2024	2024.131	Non attribué.
02/07/2024	2024.132	Demande de subvention au Conseil départemental de la Somme pour le projet « Aménagement de la route départementale 82 et continuité de la traversée du Ponthieu » sur la commune de CAOOURS.
03/07/2024	2024.133	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour le projet « Etude globale et patrimoniale des eaux pluviales et du ruissellement ».
03/07/2024	2024.134	Désignation de Maître VAN MARIS pour défendre les intérêts de la CABS auprès du

		tribunal judiciaire d'Amiens, dans le cadre d'un référé expertise et assistance lors des opérations d'expertise contre Guy VAN DRIESCHE.
03/07/2024	2024.135	Avenant n° 1 avec l'entreprise DALKIA relatif au « contrat d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation, climatisation, et traitement d'eau pour les bâtiments de la CABS ».
03/07/2024	2024.136	Demande de subvention au titre du Fonds vert pour le projet « Valorisation et aménagement du centre d'Elincourt, Hameau pittoresque – Renaturation des villes et des villages » commune de SAINT BLIMONT.
04/07/2024	2024.137	Renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain.
04/07/2024	2024.138	Demande de subvention auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme pour le projet « Amélioration du franchissement du passage à niveau PN 80 de la commune de Liercourt ».
04/07/2024	2024.139	Demande de subvention auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme pour le projet « Amélioration du franchissement du passage à niveau PN 81 de la commune de Liercourt ».
04/07/2024	2024.140	Marché public 2024/05 « Requalification du hameau d'Elincourt dans la commune de Saint-Blimont » avec l'entreprise STPA.
04/07/2024	2024.141	Renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain.
05/07/2024	2024.142	Avenant n° 1 de l'EPTB-AMEVA au contrat assistance technique pour la réalisation d'un état des lieux des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines à l'échelle du territoire de la CABS.
05/07/2024	2024.143	Accord à l'offre de SEPIA Conseil pour un complément d'étude sur l'identification des enjeux relatifs aux milieux naturels dans le cadre de la gestion des eaux pluviales sur le territoire de la CABS.
08/07/2024	2024.144	Acquisition à l'euro symbolique des parcelles CI 0055, AM 0164, AM 0050 et AM 0261 auprès de l'Office Public de l'Habitat de la Somme, pour une opération de remise à ciel ouvert de la Maillefeu dans ce secteur pour l'amélioration de l'hydraulique et des fonctionnalités écologiques du cours d'eau.
08/07/2024	2024.145	Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour le projet « Construction d'une crèche d'accueil de jeunes enfants – Recyclage foncier » à Abbeville.
09/07/2024	2024.146	Marché public 2024/07 à procédure adaptée pour les travaux « réaménagement des rues Saint-Pierre et Corderies dans la commune de Saint-Valery-sur-Somme » avec l'entreprise STPA.
16/07/2024	2024.147	Non attribué
16/07/2024	2024.148	Contrat de prestation de service avec la SARL Carrycare Service, pour la période du lundi 2 septembre au vendredi 20 décembre 2024, en vue d'assurer le « transport d'enfants scolarisés dans des classes Ulis sur le territoire de la CABS ».
17/07/2024	2024.149	Convention de rejet des eaux usées avec Mme PRUVOST.
22/07/2024	2024.150	Renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain.
25/07/2024	2024.151	Clôture de la régie de recettes pour la vente de composteurs, de récupérateurs d'eau de pluie et de cartes d'accès aux sites de dépôt des ordures ménagères pour les résidences secondaires.
25/07/2024	2024.152	Renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain.
25/07/2024	2024.153	Conventions de partenariat groupes avec les professionnels du tourisme pour l'année 2025.

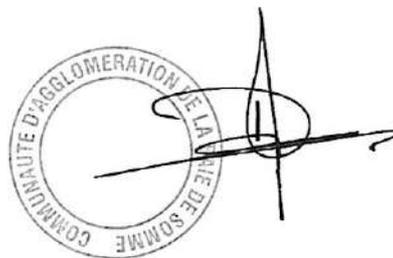
05/08/2024	2024.154	Acquisition d'un véhicule réfrigéré de type Renault Express au service portage de repas à domicile.
09/08/2024	2024.155	Renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain.
13/08/2024	2024.156	Abrogation de la décision n° 2024.145 en date du 08/07/2024 : demande de subvention au titre du Fonds Vert pour le projet « Construction d'une crèche d'accueil de jeunes enfants – Recyclage foncier » à Abbeville.
21/08/2024	2024.157	Demande de subvention de 8 100 € auprès de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme pour l'année 2024, afin de développer des actions visant à augmenter le taux de participation aux dépistages organisés des cancers.
21/08/2024	2024.158	Demande de subvention de 3 400 € auprès de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France pour l'année 2024, afin de développer des actions visant à améliorer l'accès à la prévention des collégiens en milieu scolaire.
21/08/2024	2024.159	Demande de subvention de 6 600 € auprès de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France pour l'année 2024, afin de développer des actions visant à améliorer l'accès à la prévention des enfants en milieu scolaire.
21/08/2024	2024.160	Demande de subvention de 12 000 € auprès de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France pour l'année 2024, afin de développer des actions visant à améliorer l'éducation nutritionnelle des publics en situation de précarité.
21/08/2024	2024.161	Demande de subvention de 10 000 € auprès de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France pour l'année 2024, afin de co-financer le poste de coordinateur du Contrat Local de Santé.
21/08/2024	2024.162	Demande de subvention de 5 000 € auprès de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France pour l'année 2024, afin de co-financer le poste de coordinateur du Conseil Local de Santé Mentale.
21/08/2024	2024.163	Retrait de la décision 2024.118 : nouveau Plan de financement pour l'opération OPAH-RR multisite à Longpré-Les-Corps-Saints.
22/08/2024	2024.164	Exonération pour les usagers des transports BAAG, bénéficiaires de l'abonnement mensuel, du mois de décembre 2024, suite aux fortes perturbations de la qualité du service.
23/08/2024	2024.165	Attribution d'une subvention de 2 000€ à Mme Bénédicte AVRONSART de Longpré-Les-Corps-Saints pour les travaux de rénovation énergétique, sur présentation des factures acquittées et notification de paiement de l'ANAH.
23/08/2024	2024.166	Attribution d'une subvention de 2 000€ à M. Fabrice PERIMONY et Mme Noémie MONT à Abbeville pour les travaux de rénovation énergétique, sur présentation des factures acquittées et notification de paiement de l'ANAH.
23/08/2024	2024.167	Attribution d'une subvention de 7 720€ (au titre de l'habitat indigne) et 8 500€ pour le logement n° 2 (au titre de l'habitat indigne) à M. Vincent LEFEBVRE pour les projets de rénovation d'un immeuble rue Lesueur à ABBEVILLE et sur présentation des factures acquittées et de la notification de paiement de l'ANAH.
26/08/2024	2024.168	Renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain.
03/09/2024	2024.169	Convention technique et financière avec le Conseil Départemental pour la réalisation de pose de bordures sur la RD 940 à POUTRINCOURT (hameau de Lanchères).
04/09/2024	2024.170	Avenant à la régie de recettes du service Taxe de Séjour relatif à la modification des modalités de recouvrement.
06/09/2024	2024.171	Renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain.

Fin de séance à 20h50.

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul LECOMTE



Le Président de la C.A.B.S
Pascal DEMARTHE



The stamp is circular and contains the text: "COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA VIE DE SOMME".